

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation

Date : 23/09/2026

Affichée ou mise en

ligne le : 23/09/2026

Délibération n°

130-CC290926

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée ou mise en

ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

07 OCT. 2026

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE A LA CENTRALE D'ACHAT CENTRALIS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain

Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

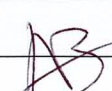
Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Paraphes

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que,

Le Code de la commande publique permet aux acheteurs publics de recourir à des centrales d'achat afin de bénéficier de marchés ou d'accords-cadres préalablement passés dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Elle indique que la centrale d'achat Centralis propose aux collectivités territoriales un ensemble d'accords-cadres couvrant différents domaines d'intervention, notamment les travaux, la maintenance, la rénovation du patrimoine, les fournitures et certains services.

Le recours à Centralis ne remet pas en cause les procédures de commande publique conduites directement par la Communauté de communes.

Il constitue un outil complémentaire, qui pourra être mobilisé de manière ponctuelle en fonction de la nature des besoins, dans le respect des compétences du Président et des délégations consenties par le Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

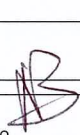
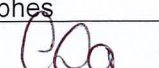
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que les centrales d'achat constituent un outil de mutualisation permettant aux acheteurs publics de bénéficier de procédures de mise en concurrence préalablement réalisées dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que la centrale d'achat Centralis met à disposition des collectivités territoriales des accords-cadres dans plusieurs domaines d'achats, notamment en matière de travaux, de maintenance, de rénovation, de services et de fournitures ;

Paraphes	
	

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat Centralis est gratuite, sans engagement de volume de commandes et n'emporte aucune obligation de recourir aux accords-cadres proposés ;

Considérant que cette adhésion constitue une faculté supplémentaire offerte à la Communauté de communes Senlis Sud Oise pour répondre à certains besoins dans des conditions de sécurité juridique, de simplification administrative et d'optimisation des délais de passation ;

Considérant que l'adhésion à Centralis n'a pas pour objet de substituer systématiquement les accords-cadres de la centrale aux procédures conduites par la Communauté de communes. Elle constitue un outil complémentaire, mobilisable lorsque cette solution présente un intérêt économique, technique ou juridique au regard des besoins de la collectivité.

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Senlis Sud Oise à la centrale d'achat Centralis ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion, notamment le formulaire d'inscription, les conditions générales d'utilisation, ainsi que tout document qui s'y substituerait ou en assurerait l'exécution ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que le recours aux accords-cadres de la centrale d'achat Centralis interviendra, le cas échéant, dans le respect des compétences du Président et des délégations qui lui sont consenties par le Conseil communautaire, ainsi que des crédits inscrits au budget ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 OCT. 2026

Fait à Senlis, le 07 OCT. 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr